Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260422-2026_04_073-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 21 avril 2026

Délibération n°2026-04-073

Date de convocation : 15 avril 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 42	Votants : 45

Mise à disposition de tablettes numériques aux élus communautaires dans le cadre de la dématérialisation des dossiers

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. PINSON CHAGNIOT Estéban, conseillers communautaires M. OGER Thibaut, suppléant de M. MOAL Pierre-Yves, conseiller communautaire
Ont donné procuration	Mme TORRES Sonia à M. BILLON Henri M. GAUNEZ Romain à Mme GUILLERM Elisabeth M. ROPERT Benjamin à Mme AUFFRET Eliane
Absent(s)	/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PERON Morgane

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260422-2026_04_073-DE

L'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 - art. 9, prévoit que les convocations aux élus sont transmises de manière dématérialisée ou, si les conseillers en font la demande, adressées par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Depuis 2014, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau s'est engagée dans la voie de la dématérialisation, et chaque élu des mandatures 2014-2020 puis 2020-2026 s'est vu doté d'une tablette numérique permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes ou annexes.

Outre la facilité à l'accès à l'information, cet équipement a permis de réduire l'empreinte écologique de la Communauté de communes qui a consommé moins de papier, moins de photocopies et moins d'envois postaux. Ces baisses conséquentes de consommations de matière et d'énergie sont aussi source d'économies.

Pour la mandature 2026-2032, il est proposé de renouveler le dispositif à travers la mise à disposition gracieuse de tablettes tactiles aux conseillers communautaires pendant la durée du mandat selon les modalités définies par convention à signer par chacun des élus bénéficiaires de cette dotation.

Une formation à l'utilisation de ce nouveau matériel sera organisée pour les élus qui le souhaitent.

Le conseil communautaire,

Ayant entendu son rapporteur, M. Henri Billon, Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve la mise à disposition de tablettes numériques aux conseillers communautaires pour le mandat 2026-2032 selon les modalités fixées par la convention en annexe.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.**
- **Autorise les élus du mandat 2020-2026, au regard de l'obsolescence des tablettes mises à disposition en 2020, à les conserver à titre gracieux.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 22 avril 2026.

La Secrétaire de séance,
Morgane PERON.

Le Président,
Henri BILLON.



